



19 فبراير 2024

مذكرة رقم :

059X24

إلى السيدات والسادة
مديرة ومديري الأكاديميات الجهوية للتربية والتكوين
المديرات والمديرين الإقليميين
المفتشات والمفتشين التربويين للتعليم الثانوي
مديرات ومديري الثانويات التأهيلية
أستاذات وأساتذة التعليم الثانوي التأهيلي

الموضوع : الإطار المرجعي المكيف لاختبارات الامتحان الوطني الموحد للبكالوريا - 2024

- مادة المحاسبة شعبة علوم الاقتصاد والتدبير مسلك العلوم الاقتصادية -

المرجع : قرار وزير التربية الوطنية والتعليم العالي وتكوين الأطر والبحث العلمي رقم 2385.06 بتاريخ 23 رمضان 1427 (16 أكتوبر 2006) في شأن تنظيم امتحانات نيل شهادة البكالوريا كما تم تغييره وتتميمه؛
- المذكرة الوزارية رقم 001X24 بتاريخ 02 يناير 2024 في شأن تكييف تنظيم السنة الدراسية 2023/2024
- المذكرة الوزارية رقم 086X24 بتاريخ 25 يناير 2024 في شأن الوثيقة المرجعية الخاصة بتكييف البرامج الدراسية

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

وبعد، فإلحاقا بالمراجع المشار إليها أعلاه، ومواصلة للجهود الرامية إلى الرفع من جودة التعليم المدرسية، وانسجاما مع التوجهات الهادفة إلى تحسين الممارسة التقويمية والرفع من مصداقيتها، عملت الوزارة على إعداد الإطار المرجعي المكيف للامتحان الوطني الموحد للبكالوريا الخاص بمادة المحاسبة شعبة علوم الاقتصاد والتدبير مسلك العلوم الاقتصادية لاعتماده في بناء مواضيع اختبارات المادة المذكورة بالامتحان. وقد تم إعداد هذا الإطار المرجعي والمصادقة عليه من طرف لجن وطنية تخصصية بتمثيلية الأكاديميات الجهوية للتربية والتكوين.



1. الأهداف

وتتحدد الأهداف من اعتماد الأطر المرجعية في:

- 1.1. التحديد الأدق لما يجب أن يستهدفه الامتحان الوطني الموحد للبكالوريا من كفايات ومهارات ومضامين وذلك بهدف التوجيه الأنجع لتدخلات مختلف الفئات المعنية بإعداد المترشحين والمترشحات لاجتياز هذا الامتحان؛
- 2.1. الرفع من درجة صلاحية مواضيع الامتحانات الإشهادية بجعلها أكثر تغطية وتمثيلية للمنهاج الدراسي الرسمي؛
- 3.1. تدقيق الأساس التعاقدى للامتحان بالنسبة لجميع الأطراف المعنية من مدرسات ومدرسين وتلميذات وتلاميذ ولجن إعداد المواضيع؛
- 4.1. اعتماد معيار وطني موحد لتقويم مواضيع الامتحانات الإشهادية؛
- 5.1. توفير موجّهات لبناء فروض المراقبة المستمرة واستثمار نتائجها في وضع الآليات الممكنة من ضمان تحكم المتعلمات والمتعلمين في الموارد والكفايات الأساسية للمناهج الدراسية.

2. بنية الإطار المرجعي

- يستند وضع الأطر المرجعية لمواضيع الامتحانات الإشهادية على التحديد الدقيق والإجرائي لمعالم التحصيل النموذجي للمتعلمين وللمتعلمات عند نهاية السلك التعليمي وذلك من خلال:
- 2.1. ضبط الموارد الدراسية المقررة في السنة النهائية لسلك البكالوريا مع حصر درجة الأهمية النسبية لكل مجال من مجالاتها داخل المنهاج الرسمي لكل مادة دراسية؛
 - 2.2. تعريف الكفايات والمهارات والقدرات المسطرة لهذا المستوى التعليمي تعريفا إجرائيا، مع تحديد درجة الأهمية بالنسبة لكل مستوى مهاري داخل المنهاج الرسمي للمادة الدراسية المعنية؛
 - 3.2. تحديد شروط الإنجاز.

3. توظيف الإطار المرجعي

- توظف الأطر المرجعية في بناء مواضيع الاختبارات المتعلقة بمختلف المواد المعنية بالامتحان وذلك بالاستناد إلى المعايير التالية:
- 1.3. التغطية : أن يغطي موضوع الامتحان كل المجالات المحددة في الإطار المرجعي الخاص بكل مادة دراسية.
 - 2.3. التمثيلية : أن تعتمد درجة الأهمية المحددة في الإطار المرجعي لكل مجال من مجالات الموارد الدراسية ولكل كفاية أو مستوى مهاري في بناء موضوع الاختبار وذلك لضمان تمثيلية هذا الأخير للمنهاج الرسمي المقرر.
 - 3.3. المطابقة : أن يتم التحقق من مطابقة الوضعيات الاختبارية للمحددات الواردة في الإطار المرجعي على ثلاث مستويات:



- الكفايات والمهارات؛
- الموارد الدراسية ومجالاتها؛
- شروط الإنجاز.

هذا، وحتى يحقق هذا الإجراء الأهداف المتوخاة منه، باعتباره خطوة أساسية للرفع من صلاحية وموثوقية الامتحانات الإشهادية، يشرفني أن أطلب منكم الحرص على تنفيذ ما يلي:

✓ استنساخ هذه المذكرة وتوزيعها على المعنيين بالموضوع من مفتشات ومفتشين تربويين وأستاذات وأساتذة مع العمل على إطلاع مختلف المترشحين والمترشحات لامتحانات البكالوريا على فحواها؛

✓ تمكين السيدات والسادة المفتشات والمفتشين التربويين للمواد المعنية بالامتحان من عقد اجتماعات ولقاءات تربوية لإطلاع المتدخلين المعنيين على مضامين هذا الإطار المرجعي؛

✓ دعوة السيدات والسادة المفتشات والمفتشين التربويين إلى تنظيم لقاءات تربوية مع السيدات والسادة الأستاذات والأساتذة لاعتماد هذه الأداة في التخطيط للتدريس وتوظيفها في إعداد فروض المراقبة المستمرة.

واعتبارا للأهمية البالغة التي يكتسبها هذا الموضوع، فإني أهيب بالجميع، كل من موقعه، إيلاءه كل الاهتمام والعناية اللازمين.

و السلام.

وزير التربية الوطنية والتعليم الأولي
والرياضة
شكيب بنموسى



الأطر المرجعية المكيفة الخاصة بالامتحان الوطني الموحد لنيل شهادة البكالوريا -2024 –

الإطار المرجعي لمادة: المحاسبة

شعبة علوم الاقتصاد والتدبير: مسلك العلوم الاقتصادية

المركز الوطني للتقويم والامتحانات

2024

I. PROGRAMME

1^{ère} PARTIE : LES TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE

PROGRAMME	RECOMMANDATIONS & PRÉCISIONS	Éléments du programme faisant objet d'évaluation en Examen National
1. INTRODUCTION AUX TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE		
1-1 – Aspect légal	1-1-1- Loi « 9-88 » relative aux obligations comptables du commerçant : les articles 5, 6,7 et 18 1-1-2- Code général de normalisation comptable : <ul style="list-style-type: none">○ Principe de spécialisation des exercices○ Principe de prudence○ Principe de continuité d'exploitation	1.1.1. Loi « 9.88 » relative aux obligations comptables du commerçant : les articles 5, 6,7 et 18 1.1.2. Code général de normalisation comptable : <ul style="list-style-type: none">○ Principe de spécialisation des exercices○ Principe de prudence○ Principe de continuité d'exploitation
1-2- Aspect comptable	1-2-1 – Balance avant inventaire 1-2-2 – Régularisation des comptes de bilan 1-2-3 – Régularisation des comptes de produits et charges 1-2-4 – Balance après inventaire 1-2-5 – Détermination des résultats 1-2-6 – Établissements des documents de synthèse Schématisation du déroulement des travaux d'inventaire	1-2.1 .Balance avant inventaire 1-2.2 .Régularisation des comptes de bilan 1-2.3 .Régularisation des comptes de produits et charges 1-2.4 .Balance après inventaire 1-2.5 .Détermination des résultats 1-2.6 .Établissements des documents de synthèse Schématisation du déroulement des travaux d'inventaire



2. RÉGULARISATION DES STOCKS		
2.1. Généralités	2.1.1. Définition 2.1.2. Inventaire intermittent : Évaluation extracomptable des stocks. Les méthodes d'évaluation des stocks (FIFO, CMUP...) ne doivent pas être traitées dans ce chapitre	2.1.1. Définition selon le CGNC 2.1.2. Inventaire intermittent : Évaluation extracomptable des stocks.
2.2. Calcul et signification des variations de stocks	<ul style="list-style-type: none"> • Variation des stocks = Stock final - Stock initial • Signification : en fonction du cas (stockage ou déstockage) 	<ul style="list-style-type: none"> • Variation des stocks = Stock final - Stock initial • Signification : en fonction du cas (stockage ou déstockage)
2.3. Utilisation de la variation de stocks	<ul style="list-style-type: none"> • Achats revendus de marchandises = Achats de marchandises (nets de toutes les réductions commerciales). Variation des stocks de marchandises • Achats consommés de matières et fournitures = Achats de matières et fournitures (nets de toutes les réductions commerciales). Variation des stocks de matières et fournitures 	<ul style="list-style-type: none"> • Achats revendus de marchandises = Achats de marchandises – RRRO sur achats de marchandises - variation des stocks de marchandises • Achats consommés de matières et fournitures = Achats de matières et fournitures – RRRO sur achats de MF- variation des stocks de matières et fournitures
2.4. Comptabilisation	2.4.1. Annulation des stocks initiaux : Au début de l'exercice comptable pour le stock initial 2.4.2. Constatation des stocks finaux : À la fin de l'exercice comptable pour le stock final	2.4.1. Annulation des stocks initiaux : Au début de l'exercice comptable pour le stock initial 2.4.2. Constatation des stocks finaux : À la fin de l'exercice comptable pour le stock final



3. AMORTISSEMENT																						
3.1. Généralités sur les amortissements	Définition et rôles de l'amortissement	Définition et rôles de l'amortissement																				
<p>3.2. Calculs</p> <p>3.2.1. Amortissement linéaire ou constant</p> <p>3.2.2. Amortissement dégressif</p>	<p>3.2.1 Amortissement linéaire ou constant</p> <p>3.2.1.1. Principe</p> <p>3.2.1.2. Terminologie</p> <p>3.2.1.2.1. Valeur d'entrée : VE</p> <p>3.2.1.2.2. Début de calcul de l'amortissement</p> <p>3.2.1.2.3. Durée de vie probable</p> <p>3.2.1.2.4. Annuité d'amortissement</p> <p>3.2.1.2.5. Taux d'amortissement</p> <p>3.2.1.2.6. Cumul des amortissements</p> <p>3.2.1.2.7. Valeur nette d'amortissements</p> <p>3.2.1.3. Plan d'amortissement</p> <p>3.2.1.3.1. Définition</p> <p>3.2.1.3.2. Immobilisation acquise au début de l'exercice</p> <p>3.2.1.3.3. Immobilisation acquise en cours d'exercice</p> <p>Modèle de plan d'amortissement selon le mode constant</p> <table border="1" data-bbox="465 783 1211 999"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Valeur d'entrée</th> <th>Annuité</th> <th>Amortissements cumulés</th> <th>Valeur nette d'amortissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>3.2.2 Amortissement dégressif</p> <p>3.2.2.1. Loi</p> <p>3.2.2.2. Taux d'amortissement</p> <p>3.2.2.3. Annuité d'amortissement</p> <p>3.2.2.4. Plan d'amortissement</p> <p>3.2.2.4.1. Cas d'une immobilisation acquise au début de l'exercice</p> <p>3.2.2.4.2. Cas d'une immobilisation acquise en cours d'exercice</p>	Période	Valeur d'entrée	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement						<p>3.2.1 Amortissement linéaire ou constant</p> <p>3.2.1.1. Principe</p> <p>3.2.1.2. Terminologie</p> <p>3.2.1.2.1. Valeur d'entrée : VE</p> <p>3.2.1.2.2. Début de calcul de l'amortissement</p> <p>3.2.1.2.3. Durée de vie probable</p> <p>3.2.1.2.4. Annuité d'amortissement</p> <p>3.2.1.2.5. Taux d'amortissement</p> <p>3.2.1.2.6. Cumul des amortissements</p> <p>3.2.1.2.7. Valeur nette d'amortissements</p> <p>3.2.1.3. Plan d'amortissement</p> <p>3.2.1.3.1. Définition</p> <p>3.2.1.3.2. Immobilisation acquise au début de l'exercice</p> <p>3.2.1.3.3. Immobilisation acquise en cours d'exercice</p> <p>Modèle de plan d'amortissement selon le mode constant</p> <table border="1" data-bbox="1272 842 2018 1034"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Valeur d'entrée</th> <th>Annuité</th> <th>Amortissements cumulés</th> <th>Valeur nette d'amortissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>3.2.2 Amortissement dégressif</p> <p>3.2.2.1. Loi</p> <p>3.2.2.2. Taux d'amortissement</p> <p>3.2.2.3. Annuité d'amortissement</p> <p>3.2.2.4. Plan d'amortissement</p> <p>3.2.2.4.1. Cas d'une immobilisation acquise au début de l'exercice</p> <p>3.2.2.4.2. Cas d'une immobilisation acquise en cours d'exercice</p>	Période	Valeur d'entrée	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement					
Période	Valeur d'entrée	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement																		
Période	Valeur d'entrée	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement																		



Modèle de plan d'amortissement selon le mode dégressif

Période	V.N.A en début de période	Taux retenu	Annuité	Amortissements cumulés	V.N.A en fin de période	Taux dégressif	Taux constant



Modèle de plan d'amortissement selon le mode dégressif

Période	Base de calcul	Taux			Annuité	Amortissements cumulés	V.N.A en fin de période
		dégressif	constant	retenu			

Précisions :

- Consultation de la circulaire n° 699 relative à l'application de la loi de finances de 1994.
- L'élève doit être capable de lire, compléter, remplir et établir un plan d'amortissement.
- Calcul de l'amortissement : À partir du premier jour du mois d'acquisition ou de production des biens. Toutefois, lorsqu'il s'agit de biens qui ne sont pas utilisés immédiatement, l'entreprise peut différer leur amortissement jusqu'au premier jour du mois de leur utilisation effective (mise en service).
- Calcul proportionnel au nombre de mois aussi bien pour le premier exercice que pour le dernier exercice
- Une fois le taux d'amortissement constant devient supérieur au taux dégressif, la suite du plan d'amortissement doit être établie selon les principes de l'amortissement constant.

	<p>3.2.3. Amortissement de l'immobilisation en non-valeurs Précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calcul de l'amortissement : À partir du premier jour du mois d'acquisition ou de production des biens. Toutefois, lorsqu'il s'agit de biens qui ne sont pas utilisés immédiatement, l'entreprise peut différer leur amortissement jusqu'au premier jour du mois de leur utilisation effective (mise en service). • Amortissement dégressif : <ul style="list-style-type: none"> - Consultation de la circulaire n° 699 relative à l'application de la loi de finances de 1994 - Immobilisation neuve ou d'occasion - Calcul proportionnel au nombre de mois aussi bien pour le premier exercice que pour le dernier exercice. • Pour les immobilisations en non-valeurs : <ul style="list-style-type: none"> - l'annuité d'amortissement doit être calculée proportionnellement au nombre d'années ; quel que soit le mois d'engagement de l'immobilisation en non-valeurs. - les immobilisations en non-valeurs sont retirées du bilan à l'expiration de l'amortissement. 	<p>3.2.3. Amortissement de l'immobilisation en non-valeurs</p> <p>Pour les immobilisations en non-valeurs : - l'annuité d'amortissement doit être calculée sur une année entière ; quel que soit le mois d'engagement de l'immobilisation en non-valeurs. - les immobilisations en non-valeurs sont retirées du bilan à l'expiration de l'amortissement.</p>
3.3. Comptabilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Amortissement constant • Amortissement dégressif <p>L'amortissement dégressif est à comptabiliser comme l'amortissement constant pour des raisons pédagogiques et de simplification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amortissement constant • Amortissement dégressif <p>L'amortissement dégressif est à comptabiliser comme l'amortissement constant pour des raisons pédagogiques et de simplification</p>
3.4. Cession	<p>3.4. Cession</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'annuité complémentaire de l'exercice de cession doit être calculée depuis le début de l'exercice jusqu'au mois de cession compris (quel que soit le jour de cession) • Ne pas traiter la régularisation de la TVA en cas de cession 	<p>3.4. Cession</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'annuité complémentaire de l'exercice de cession doit être calculée depuis le début de l'exercice jusqu'au mois de cession compris (quel que soit le jour de cession) • Ne pas traiter la régularisation de la TVA en cas de cession



4. PROVISIONS		
4.1. Généralités	<p>4.1.1. Principe de prudence</p> <p>4.1.2. Définition</p> <p>4.1.3. Provisions pour dépréciation</p> <p>4.1.4. Provisions pour risques et charges</p>	<p>4.1.1. Utilité du principe de prudence</p> <p>4.1.2. Définition de la provision</p> <p>4.1.3. Définition de la provision pour dépréciation</p> <p>4.1.4. Définition de la provision pour risques et charges</p>
<p>4.2. Provisions pour dépréciation</p> <p>4.2.1. Immobilisations</p> <p>4.2.2. Stocks</p> <p>4.2.3. Créances</p> <p>4.2.4. Titres et valeurs de placement</p>	<p>4.2.1 Immobilisations</p> <p>4.2.1.1. Création et ajustement de la provision</p> <p>4.2.1.2 Immobilisations autres que financières</p> <p>4.2.1.3. Immobilisations financières (Titres de participation)</p> <p>4.2.1.4. Cession d'immobilisations provisionnées non amortissables</p> <p>4.2.2 Stocks</p> <p>Création et annulation</p> <p>4.2.3 Créances</p> <p>4.2.3.1. Reclassement</p> <p>4.2.3.2. Création et ajustement de la provision</p> <p>4.2.3.3 .Traitement des créances insolvables</p> <p>4.2.4 Titres et valeurs de placement</p> <p>4.2.4.1. Création et Ajustement de la provision</p> <p>4.2.4.2. Cession des titres et valeurs de placement</p> <p>• Le compte de TVA à débiter en cas de créances insolvables : 4455 État, TVA facturée</p> <p>• 6585 est à débiter dans le cas d'une créance non provisionnée</p>	<p>4.2.1. Immobilisations</p> <p>4.2.1.1. Immobilisations autres que financières</p> <p>4.2.1.1.1. Création, ajustement et annulation de la provision</p> <p>4.2.1.1.2. Cession</p> <p>4.2.1.2 Immobilisations financières (Titres de participation)</p> <p>4.2.1.2.1. Création, ajustement et annulation de la provision</p> <p>4.2.1.2.2. Cession</p> <p>4.2.2 Stocks : Création et annulation de la provision</p> <p>N.B. : à traiter en lien avec les stocks dans les applications</p> <p>4.2.3 Créances</p> <p>4.2.3.1. Reclassement</p> <p>4.2.3.2. Création, ajustement et annulation de la provision</p> <p>4.2.3.3 .Traitement des créances irrécouvrables</p> <p>N.B. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compte de TVA à débiter en cas de créances irrécouvrables : 4455 État, TVA facturée • 6585 est à débiter dans le cas d'une créance non provisionnée <p>4.2.4 Titres et valeurs de placement</p> <p>4.2.4.1. Création, ajustement et annulation de la provision</p> <p>4.2.4.2. Cession des titres et valeurs de placement</p>



4.3. Provisions pour risques et charges	4.3.1. Provisions pour risques 4.3.2. Provisions pour charges <ul style="list-style-type: none"> • Création, ajustement et annulation de la provision • À préciser la nature de la charge (courante, financière ou non courante) 	4.3.1. Provisions pour risques 4.3.2. Provisions pour charges : cas des charges à répartir sur plusieurs exercices N.B. : <ul style="list-style-type: none"> • Création, ajustement et annulation de la provision • À préciser la nature de la charge (courante, financière ou non courante) • Pour le cas des provisions pour risques, traiter les deux cas : durables et momentanées.
---	--	--

5. RÉGULARISATION DES COMPTES DE CHARGES ET PRODUITS		
	5.0. Principes de continuité d'exploitation et de spécialisation des exercices Expliquer l'intérêt des deux principes	5.0. Utilité du principe de spécialisation des exercices
5.1. Régularisation des charges	5.1.1. Charges constatées d'avance 5.1.1.1. Notion 5.1.1.2. Comptabilisation 5.1.2. Charges à payer 5.1.2.1. Notion 5.1.2.2. Comptabilisation <ul style="list-style-type: none"> • les comptes de dettes (en cas de charges à payer) doivent être crédités par des montants TTC • le compte de régularisation de TVA à débiter est 3458 • toute opération donnant lieu à une facture (achats de marchandises, MP, téléphone, eau et électricité ...) doit être enregistrée dans le compte 4417 	5.1.1. Charges constatées d'avance 5.1.1.1. Définition 5.1.1.2. Comptabilisation 5.1.2. Charges à payer 5.1.2.1. Définition 5.1.2.2. Comptabilisation <ul style="list-style-type: none"> • Les comptes de dettes (en cas de charges à payer) doivent être crédités par des montants TTC. • Le compte de régularisation de TVA à débiter est 3458. • Pour toute opération relative aux achats de marchandises, achats de matières et fournitures, autres charges externes, le compte de régularisation à utiliser est le 4417.
5.2. Régularisation des produits	5.2.1. Produits constatés d'avance 5.2.1.1. Notion 5.2.1.2. Comptabilisation 5.2.2. Produits à recevoir 5.2.2.1. Notion 5.2.2.2. Comptabilisation <ul style="list-style-type: none"> • les comptes de créances (en cas de produits à recevoir) doivent être débités par des montants TTC • le compte de régularisation de TVA à créditer est 4458 	5.2.1. Produits constatés d'avance 5.2.1.1. Définition 5.2.1.2. Comptabilisation 5.2.2. Produits à recevoir 5.2.2.1. Définition 5.2.2.2. Comptabilisation <ul style="list-style-type: none"> • les comptes de créances (en cas de produits à recevoir) doivent être débités par des montants TTC. • le compte de régularisation de TVA à créditer est 4458.



6. CAS DE SYNTHÈSE		
<p>6.1. Écritures d'inventaire 6.2. Grand livre 6.3. Balance après inventaire 6.4 États de synthèse 6.4.1. Bilan 6.4.2. C.P.C. 6.4.3. Tableau des immobilisations 6.4.4. Tableau des amortissements 6.4.5. Tableau des provisions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partir d'une balance avant inventaire et des informations d'inventaire. • Le regroupement doit être fait par calcul algébrique. 	<p>6.1. Écritures d'inventaire 6.2. Grand livre 6.3. Balance après inventaire 6.4 États de synthèse 6.4.1. C. P. C 6.4.2. Bilan 6.4.3. Tableau des immobilisations autres que financières (état B2) 6.4.4. Tableau des amortissements (état B2 bis) 6.4.5. Tableau des provisions (état B5)</p> <p>NB : Des extraits des états de synthèse (tableau des immobilisations, tableau des amortissements, tableau des provisions, bilan et C.P.C) doivent être traités avec les élèves au fur et à mesure de l'avancement des chapitres portant sur les travaux de fin d'exercice.</p>

NB : L'exercice comptable doit coïncider avec l'année civile



2ème PARTIE : ANALYSE COMPTABLE

PROGRAMME	RECOMMANDATIONS	Éléments du programme faisant objet d'évaluation en Examen National
1. ANALYSE DU BILAN		
1.1. Du bilan comptable au bilan financier	<p>1.1.1. Passage du bilan comptable au bilan financier</p> <p>1.1.2. Le bilan financier</p> <p>1.1.2.1. Définition</p> <p>1.1.2.2. Présentation (quatre masses à l'actif et trois au passif)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan financier condensé en valeurs et en % • Considérer la trésorerie du passif comme dette à court terme 	<p>1.1.1. Passage du bilan comptable au bilan financier</p> <p>1.1.2. Le bilan financier</p> <p>1.1.2.1. Définition</p> <p>1.1.2.2. Présentation : quatre masses à l'actif (actif immobilisé, stocks, créances et trésorerie-Actif) et trois au passif (capitaux propres, dettes à long terme et dettes à court terme).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan financier condensé en valeurs et en % • Considérer la trésorerie-passif comme dettes à court terme • Créances = créances de l'actif circulant + TVP
<p>1.2. Analyse par la méthode des ratios</p> <p>1.2.1. Ratio d'autonomie financière (RAF)</p> <p>1.2.2. Ratio de financement permanent (RFP)</p> <p>1.2.3. Ratios de trésorerie</p> <p>1.2.4. Ratio de solvabilité (RS)</p>	<p>1.2.0. Définition du ratio</p> <p>1.2.3. Ratios de trésorerie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trésorerie générale (RTG) • Trésorerie à échéance ou à terme (RTE) • Trésorerie immédiate (RTI) <p>RAF = Capitaux propres / dettes</p> <p>RFP = Capitaux permanents / actif immobilisé</p> <p>RTG = (Actif circulant HT+ trésorerie actif) / dettes à court terme</p> <p>RTE = (Créances + trésorerie actif) / dettes à court terme</p> <p>RTI = trésorerie actif / dettes à court terme</p> <p>RS = Actif total / dettes</p> <p>Les ratios doivent être commentés</p>	<p>1.2.0. Définition du ratio</p> <p>1.2.3. Ratios de trésorerie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trésorerie générale (RTG) • Trésorerie à échéance ou à terme (RTE) • Trésorerie immédiate (RTI) <p>RAF = Capitaux propres / dettes</p> <p>RFP = Capitaux permanents / actif immobilisé</p> <p>RTG = (stocks+ créances+ Trésorerie -actif) / dettes à court terme</p> <p>RTE = (Créances + trésorerie -actif) / dettes à court terme</p> <p>RTI = trésorerie-actif / dettes à court terme</p> <p>RS = Actif total / dettes</p> <p>Les ratios doivent être interprétés et commentés dans une optique statique et dynamique.</p>
1.3. Étude du fonds de roulement	<p>Calcul et commentaire du fonds de roulement permanent ou liquidité (FRL) et du fonds de roulement propre (FRP)</p> <p>FRL = (capitaux propres + Dettes à long et moyen terme) – Actif immobilisé</p> <p>FRP = capitaux propres – Actif immobilisé</p>	<p>Calcul et commentaire du fonds de roulement permanent ou liquidité (FRL) et du fonds de roulement propre (FRP)</p> <p>FRL = (capitaux propres + Dettes à long terme) – Actif immobilisé</p> <p>FRP = capitaux propres – Actif immobilisé</p>



II - TABLEAU DE SPÉCIFICATION DES CONTENUS

Parties du programme faisant l'objet de l'évaluation en examen national	Barème approximatif
1 ^{ère} Partie : Travaux de fin d'exercice	15,00
2 ^{ème} Partie : Analyse comptable	4,50
Présentation de la copie	0,50
Total	20

NB : une marge de tolérance d'un point est acceptable entre les deux parties.



III. DESCRIPTIF DU SUJET

1. Le sujet se présentera sous la forme de deux ou plusieurs **dossiers** indépendants renvoyant à une ou plusieurs entreprises. Chaque dossier traitera une ou plusieurs parties du programme.
2. Le dossier comportera :
 - a. une présentation de l'entreprise (identité, activité, exercice comptable ...);
 - b. divers documents, annexes, informations complémentaires...
 - c. un travail à faire qui :
 - se référera aux compétences pédagogiques figurant dans les programmes.
 - s'inspirera de la liste des verbes d'action.
 - portera sur des questions évaluant les connaissances comptables et financières, la compréhension, l'application, l'analyse et la synthèse.
3. Le sujet comportera, outre l'épreuve,
 - une NOTE sous forme de consignes à respecter par le candidat.
 - une liste des comptes extraite de la liste intégrale du plan comptable général marocain (modèle normal).
4. Les nouveautés comptables, juridiques et fiscales seront prises en considération à partir de l'année scolaire qui suit celle de leur entrée en vigueur.

Important : Le programme de comptabilité et mathématiques financières de la première année est considéré comme pré-acquis.

IV. CONSIGNES AU CANDIDAT

1. Respecter le guide du candidat ;
2. Lire attentivement le travail demandé ;
3. Répondre selon la définition donnée à chaque verbe d'action par l'annexe jointe aux cadres référentiels ;
4. Soigner la présentation de la copie (éviter les ratures et surcharges, aérer le texte (marges, interlignes), numéroter les réponses, mettre en évidence les résultats, utiliser la règle pour les différents tracés (journal, comptes, tableaux, graphiques...).

V. CORRECTION

A. DESCRIPTIF DU CORRIGÉ

1. Le corrigé indicatif comporte un barème détaillé et pondéré (Note sur vingt multipliée par le coefficient).
2. Le corrigé indicatif est structuré selon l'ordre des questions (les annexes sont insérées dans le corrigé selon l'ordre du travail à faire).

B. CONSIGNES AU CORRECTEUR

1. Respecter les consignes du guide de correction.
2. Se conformer au barème détaillé du corrigé indicatif.
3. Veiller à ne pas noter les articles d'un journal :
 - ne comportant pas de montants ;
 - comportant des montants autres que ceux calculés ou justifiés.
4. Prendre en considération les réponses logiques des élèves.
5. Éviter la double sanction :
 - Accorder la totalité de la note en cas :
 - d'utilisation ou d'exploitation d'un résultat incorrect dans la suite du travail ;
 - de lecture, d'interprétation ou de commentaire logique d'un résultat incorrect.
 - Corriger successivement les questions dépendantes (annexes-écritures, annexes-calculs, calculs-commentaires,...)
6. Rapporter la note finale de l'élève sur 20 (vingt).

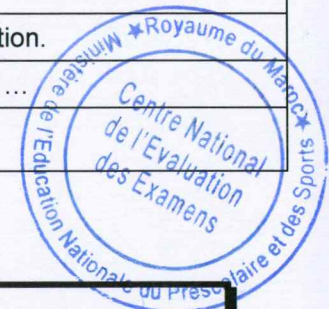


LISTE DES VERBES D'ACTION

Pour la normalisation des significations de certains verbes utilisés dans le cadre de l'évaluation (contrôle continu et examen national normalisé) et en vue d'améliorer la qualité de la correction des copies des candidats, la liste ci-après a été préparée.

Les enseignants sont priés de se conformer au contenu de cette liste dans leurs pratiques d'enseignement et d'évaluation.

	VERBES	SIGNIFICATIONS
1	ANALYSER	Décomposer une situation, un phénomène, ... en vue de découvrir les relations entre les différentes composantes en recherchant les raisons, les interactions, les oppositions, les manifestations, ...
2	APPLIQUER	Mettre en œuvre, mettre en pratique (formule, technique, procédé, ...).
3	APPRÉCIER	Évaluer l'importance d'un élément (résultats, objectifs, faits, situations, ...) par rapport à une référence (temps, espace, normes, cadre théorique, ...).
4	ARGUMENTER	Expliquer par un raisonnement ou par des arguments rigoureux (pourquoi on arrive à cette situation, à ce constat, à ce fait, ...).
5	CALCULER	Mettre en œuvre les opérations arithmétiques (addition, soustraction, division, multiplication, ...), en faisant apparaître la formule, l'application numérique et le résultat.
6	CARACTÉRISER	Spécifier les éléments déterminants, les traits principaux et les signes distinctifs d'une situation, d'un principe, d'un événement, d'une politique, d'un phénomène, ...
7	CITER	Dire avec précision, nommer sans aucune explication un élément, un auteur, un principe, ...
8	CLASSER	Ordonner avec une certaine logique, dans un ordre déterminé.
9	CLASSIFIER	Distribuer des éléments dans des groupes du même type, répartir par classes, par catégories.
10	COMMENTER	Donner un sens à une chose, en émettant un jugement de valeur, à l'aide des données disponibles et des connaissances personnelles.
11	COMPARER	Rapprocher deux ou plusieurs éléments pour en établir les ressemblances et les différences de façon simultanée.
12	DÉCRIRE	Représenter fidèlement les éléments d'une situation.
13	DÉDUIRE	Faire ressortir une donnée (règle, formule, valeur, taux, ...) à partir de résultats, de situations, de décisions, de faits, ...
14	DÉFINIR	Formuler de façon concise, générale et précise les caractères essentiels et les qualités propres d'une notion.
15	DÉGAGER	Extraire un concept, un élément, un fait, une idée, une technique, ... qui apparaît de façon implicite dans une situation.
16	DÉTERMINER	Trouver une donnée (valeur, date, quantité, idée, principe, règle, ...) en procédant par calcul, déduction, induction, ...
17	DISTINGUER DIFFÉRENCIER	Dégager l'élément (ou les éléments) caractéristique(s) qui singularise (ent) une chose par rapport à une autre.



18	ÉNUMÉRER ÉNONCER	Lister un à un les éléments d'un ensemble, passer en revue, sans chercher à expliquer.
19	EXPLIQUER	Faire comprendre, faire connaître en développant les détails d'une situation (les causes, les effets, les différents éléments imbriqués, ...).
20	EXPLICITER	Rendre clair et compréhensible, ce qui n'est pas <i>apriori</i> intelligible.
21	IDENTIFIER	Déterminer, à partir d'une situation, la nature d'un élément (nom, type, catégorie, ...).
22	ILLUSTRER	Éclairer, à l'aide d'exemples, une notion, un principe, ...
23	INDIQUER	Désigner ou signaler une chose par un signe ou un repère.
24	INTERPRÉTER	Donner un sens à un élément (donnée, phénomène, situation, ...) à l'aide des données disponibles sans émettre un jugement de valeur.
25	JUSTIFIER	Établir le bien-fondé, la nécessité d'une chose (politique, idée, stratégie, ...) en la montrant comme vraie, juste, réelle, par des arguments, des preuves, des calculs, ...
26	LIRE	Donner la signification d'une donnée (un chiffre, une valeur, un ratio, un taux, une tendance, ...)
27	MONTRER	Donner les informations nécessaires pour justifier une idée, un fait, un événement, un concept, une réalité, ...
28	NOMMER	Attribuer un nom à un élément (courbe, chiffre, quantité, taux, rapport, ...).
29	PRÉCISER	Fixer nettement, à partir d'une situation, un ou plusieurs éléments (idée, règle, principe, cause, conséquence, ...).
30	PRÉSENTER	Faire apparaître les éléments d'une situation.
31	QUALIFIER	Associer une qualité (nom ou nature) à partir d'un ensemble de caractéristiques.
32	RELEVER	Extraire un concept, un élément, un fait, une idée, une technique, ... qui apparaît de façon explicite dans une situation.
33	RETROUVER	Refaire la démarche (de calculs ou de raisonnement) permettant de vérifier un résultat.
34	SCHÉMATISER	Traduire sous forme de représentation simplifiée.

NB : il est à signaler que cette liste de verbes n'est pas exhaustive.



الأطر المرجعية المكيفة الخاصة بالامتحان الوطني الموحد لنيل شهادة البكالوريا - دورة 2024 -
الإطار المرجعي لاختبار مادة المحاسبة: شعبة العلوم الاقتصادية والتدبير: مسلك العلوم الاقتصادية
المركز الوطني للتقويم والامتحانات

الهاتف 0537.71.44.53 / الفاكس : 0537.71.44.09 البريد الإلكتروني : cne@men.gov.ma ص 14 من 14